



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DMM 161
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Objet : bon de commande n°01-2025

Accord-cadre « travaux de voirie divers n°202402 »

Entreprise EIFFAGE

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°DE202502_01B du 11 février 2025 relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'accord-cadre « travaux de voirie divers n°202402 » notifié le 5 février 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'engager la commande dénommée « bon de commande n°01-2025 » concernant l'accord-cadre « travaux de voirie divers n°202402 », détaillé ci-après :

- Dépose de l'îlot central rue des Alizés : 819,60 € TTC
- Réfection chaussée ancienne cour de l'école Saint-Exupéry : 1 322,40 € TTC

● Total : 2 142,00 € TTC

ARTICLE 2 : les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : la présente décision sera affichée en mairie.

A Garons, le 1^{er} avril 2025

Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons